

Conseil de Développement du PETR Causse et Cévennes

REGLEMENT INTERIEUR

A. PREAMBULE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Causse et Cévennes a été créé par arrêté préfectoral n°20172106-B1-002 en date du 21 juin 2017.

Les statuts du PETR Causse et Cévennes, comme le prévoit la loi (L.5741-1 du CGCT), dans leur article 13, instituent un conseil de développement territorial.

Conformément à l'article L.5741-1-IVème du CGCT, le conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire du PETR Causse et Cévennes.

Organe consultatif représentant la société civile du territoire, le Conseil de développement, agit sur saisine du PETR, porteur du Projet de territoire et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ou de sa propre initiative, et aura pour mission, dans les domaines du développement local et de l'aménagement du territoire, de garantir les enjeux et objectifs du Projet de territoire du PETR, de formuler un avis sur les projets et décisions, de participer au suivi et à l'évaluation du programme et de promouvoir le PETR causse et Cévennes auprès de la population et des institutions.

Les modalités de fonctionnement du Conseil de développement du Pays Viganais sont régies par les dispositions suivantes :

B. OBJETS ET MISSIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Article 1 : Le périmètre du Conseil de développement

Le Conseil de développement est créé à l'échelle du territoire du PETR Causse et Cévennes et de ses communautés de communes membres.

Article 2 : Les missions du Conseil de développement

Le Conseil de développement est un lieu de réflexion prospective et transversale. C'est un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêts communs. Il a vocation à nourrir et enrichir les projets du PETR.

Le Conseil de développement est consulté sur les principales orientations et compétences du PETR Causse et Cévennes et peut donner son avis sur toute question d'intérêt intercommunautaire.

Les élus s'engagent à présenter tout avis qui serait validé en plénière du conseil de développement, en séance du conseil syndical pour approbation ou débat.

Agissant sur saisine du PETR ou à sa propre initiative, il a pour mission de :

- **Identifier de nouveaux enjeux du territoire et proposer des orientations sur les grands axes de développement du PETR :**

Le Conseil de développement, après discussion au sein des groupes de travail thématiques et approbation en assemblée plénière, soumet au PETR des propositions, des pistes de solutions sur les grands axes prioritaires du développement du territoire.

En dehors des projets en cours, Il peut également travailler en auto-saisine et identifier de nouveaux enjeux du territoire en lien avec les missions du PETR et les lui soumettre après discussion en assemblée plénière.

- **Formuler un avis sur les projets et décisions :**

Le Conseil de développement est un lieu de débat qui peut être saisi par le PETR Causses et Cévennes pour donner un avis sur les décisions et les projets politiques portés par les élus.

Il peut être consulté et donner son avis sur toute autre question relative au périmètre et aux compétences de l'Etablissement Public.

- **Participer au suivi et à l'évaluation des politiques communautaires :**

Le Conseil de développement peut s'engager ou être engagé dans l'évaluation des politiques publiques portées par le PETR et de leurs effets au regard des enjeux sociétaux, des avis qu'il a formulé et des engagements pris explicitement par le conseil syndical.

- **Réaliser ou faire réaliser des études :**

Le Conseil de développement peut confier à des personnes ou organismes qualifiés (non-membres), la conduite d'études spécifiques dont le contenu sera transmis au PETR. Ceci, après approbation du budget dans les conditions prévues par l'article 6 du présent règlement. Prenant appui sur les résultats de ces études, il sera à même de formuler des propositions.

- **Informier et sensibiliser la population locale :**

Le Conseil de développement est un maillon de sensibilisation à la citoyenneté. Il est porteur d'une politique d'information et de communication auprès de la population autour des projets de développement du territoire du PETR Causses et Cévennes. Celle-ci, définie d'un commun accord avec les élus et le PETR. Il informe et sensibilise les populations à la démarche participative.

- **Promouvoir le territoire :**

Le Conseil de développement peut être à l'origine d'actions de promotion du territoire ouvert sur la population et vers les autres territoires dans le cadre d'échanges et de coopération.

- **Créer une interface avec d'autres Conseils de développement et territoires :**

Le Conseil de développement peut échanger des informations en termes d'organisations, de fonctionnements, d'expériences avec des territoires engagés dans des démarches de développement local, au niveau national et également européen.

Il renforce des réseaux et des partenariats nationaux et internationaux.

C. Administration et fonctionnement du Conseil de développement

Article 3 : Les membres du Conseil de développement

Le Conseil de développement du PETR Causses et Cévennes compte 36 membres : ce sont des personnes représentatives de la vie locale et qui concourent à la vie du territoire du PETR.

Peut être membre du Conseil de développement toute personne majeure, habitant sur le territoire du PETR. Sont exclues, les personnes détenant un mandat électif.

- Composition du Conseil de développement

L'assemblée plénière est constituée de 36 membres avec une parité hommes/femmes.

Au cours de son existence, le Conseil de développement peut accepter de nouveaux membres. La demande est formulée par écrit, analysée par une commission.

- Durée du Mandat

Le Conseil de développement est reconstitué au début de chaque mandat communautaire. La durée du mandat, égale pour chacun des membres, est effective jusqu'au renouvellement du conseil syndical et à l'installation du Conseil de développement suivant.

- Siège du Conseil de développement

Le siège du Conseil de développement est fixé au siège du PETR Causses et Cévennes, à la Maison de l'Intercommunalité, 3, Avenue Sargent Triaire, 30120 Le Vigan.

- Code déontologique des membres du Conseil de développement

Les membres du Conseil de développement du PETR Causses et Cévennes appartiennent à une équipe de réflexion collective où la parole est gérée pour l'expression de tous et respecte un devoir de réserve à l'intérieur comme à l'extérieur.

Chaque membre porte l'image du Conseil de développement avec pour conséquence une responsabilité dans les comportements, les propos tenus et la façon de les exprimer.

Pour assurer le respect du code déontologique du conseil de développement, les membres sont priés de signer la charte d'engagement annexée au présent règlement.

Tout en gardant à l'esprit que la mission confiée répond à l'intérêt général du territoire, s'inscrit dans la durée et ne défend pas d'intérêts personnels, chaque membre s'engage à :

- Faire preuve d'assiduité
- Être force de propositions et d'idées
- Participer de manière active aux temps de travail et de débat collectif dans un esprit d'ouverture
- Ne pas utiliser le Conseil de développement à des fins personnelles, militantes ou commerciales
- Respecter un devoir de discrétion et de réserve vis-à-vis des informations échangées, tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une validation du conseil syndical
- Faire connaître les travaux du Conseil de développement au sein de son propre réseau
- Respecter la libre expression de chacun en acceptant la diversité des points de vue
 - Contribuer à l'animation du débat collectif de façon constructive
- Rechercher l'intérêt général et non ses intérêts personnels ou sectoriels
- Traiter de Préoccupations communes
- Ne pas s'exprimer au nom de la collectivité et des élus
- Promouvoir le conseil de développement du PETR Causses et Cévennes.

- **Indemnité des membres**

Les membres du Conseil de développement sont tous bénévoles et ne perçoivent aucune indemnité.

- **Renouvellement/ Démission/Exclusion/ Révocation de mandat**

Les membres du Conseil de développement sont appelés à renouveler leur candidature à chaque nouveau mandat communautaire. Toutefois, dans l'intervalle le renouvellement des membres s'effectue de façon continue en fonction des besoins.

En dehors du cadre de renouvellement, la qualité de membre se perd par décès, démission, démission d'office, radiation.

Démission : un membre du Conseil de développement peut, à tout moment démissionner de ses fonctions. Elle est reçue par mail ou courriel papier par l'ensemble de la coordination. Le/la Président(e) la transmettra à la Présidente du PETR Causses et Cévennes.

Exclusion : En cas de non-respect du règlement intérieur et de la charte d'engagement, l'exclusion est prononcée collectivement par les membres en assemblée plénière.

Démission d'office : au bout de 3 absences injustifiées aux assemblées plénières et aux groupes de travail thématiques d'un membre, l'assemblée plénière peut proposer au conseil syndical de le considérer comme démissionnaire d'office.

Révocation de mandat : est réputé perdre la qualité de membre du Conseil de développement :

- Tout membre du Conseil de développement qui cesse de résider principalement dans le périmètre du PETR Causses et Cévennes.
- Tout membre du Conseil de développement qui détient un mandat électif.

Article 4 : L'organisation du Conseil de développement

L'activité du Conseil de développement s'organise autour de groupes de travail thématique et d'une assemblée Plénière.

Dans ces activités, la représentation du Conseil de développement est assurée par un(e) Président(e).

- **Le/la Président(e)**

Après un débat puis un vote en assemblée plénière et conformément à l'article 13 des statuts du PETR Causses et Cévennes, le/la Président(e) est confirmé par la Présidente du PETR Causses et Cévennes. Il/elle représente de façon permanente le Conseil de développement auprès des élus et des réseaux auxquels il appartient.

Le/la Président(e) pourra s'entourer d'un ou plusieurs vice-présidents.

En aucun cas, le/la Président(e) ne se prévaudra de son titre pour toutes activités ou représentations autres que celles concernant le Conseil de développement.

- **L'assemblée Plénière**

Composée de 36 membres, l'assemblée plénière est l'instance de coordination du Conseil de développement qui émet des avis, valide les propositions des groupes de travail, entrant dans le cadre de ses missions prévues à l'article 2 du présent règlement.

Elle se réunit au moins une fois par trimestre et autant de fois qu'il est nécessaire à la réalisation de ses travaux.

Les convocations se font par mail, adressé à tous les membres et précisant le lieu, la date, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

La présence des membres est constatée par l'apposition d'une signature sur une feuille de présence.

L'assemblée plénière peut entendre toutes personnes dont les propos peuvent éclairer l'avis du Conseil de développement sur une question prévue à l'ordre du jour.

La méthode de prise de décision est prioritairement le consensus et à défaut le vote à la majorité simple des présents et représentés

- Les présents et représentés peuvent prendre les décisions
- Le quorum est de 10 % des membres
- 1 pouvoir par personne

- **Groupes de travail thématiques**

L'assemblée plénière du Conseil de développement met en place des groupes de travail thématiques selon les besoins exprimés.

Les groupes de travail sont constitués autour des sujets proposés par le PETR et ont pour mission d'approfondir des questions clefs, de formuler des préconisations sur les thématiques.

Chacun des groupes conduit des réflexions propres à sa thématique, produit des synthèses relatives au niveau d'avancement de ses travaux et participe à l'évaluation des actions conduites dans son domaine respectif.

Il sera possible de créer de nouveaux groupes de travail sur des thématiques en lien avec les compétences du PETR, après approbation du conseil syndical.

Chacun des membres de l'assemblée plénière doit au moins participer à un groupe de travail et peut participer à plusieurs groupes de travail thématiques.

Les membres ont la possibilité de choisir librement leur groupe de travaux. Le nombre de membres n'est pas défini a priori mais la taille des groupes doit permettre un travail efficace et un rythme soutenu.

La responsabilité et le secrétariat de chaque groupe est confiée à un représentant volontaire.

Les travaux des commissions ne peuvent être diffusés qu'après leur approbation par l'Assemblée plénière.

- **Participation à la comitologie des missions du PETR Causses et Cévennes**

Les membres du Conseil de développement sont invités à participer aux commissions thématiques, comités techniques, comités de pilotage, ... des missions portées par le PETR Causses et Cévennes. De ce fait, ils désigneront deux représentants par commission.

Article 5 : Publication et diffusion des travaux

Le Conseil de développement doit acquérir une réelle visibilité auprès des élus et des habitants du territoire.

Les avis formulés et adoptés par l'assemblée plénière sont adressés à la Présidente et au coordinateur du PETR qui s'assureront en lien avec les élus en charge des relations avec le Conseil de développement de leurs diffusions auprès des élus syndicaux et des agents en charge des dossiers concernés.

Les travaux du Conseil de développement seront parallèlement portés à la connaissance du grand public sur les réseaux sociaux, et pourront faire l'objet d'une présentation à la presse après approbation du conseil syndical.

- Données confidentielles et Droit à l'image

Sauf formalisation expresse de leur part, les membres du Conseil de développement acceptent d'apparaître sur les photos prises dans le cadre des activités du Conseil et autorisent leur utilisation dans les documents de communication du PETR et du Conseil de développement. Les photos sont conservées dans la banque d'images du PETR pour une durée indéterminée.

Les coordonnées personnelles des membres ne peuvent être communiquées à des tiers sans leur accord préalable.

Article 6 : Moyens du Conseil de développement

Le PETR mettra à disposition, dans la mesure du possible, des moyens humains, administratifs, financiers.

Toute demande financière devra faire l'objet d'un vote par le conseil syndical du PETR Causses et Cévennes.

Le conseil syndical peut autoriser le remboursement de frais de déplacement ou de restauration des membres du Conseil de développement lors de missions particulières hors du territoire du PETR Causses et Cévennes.

Le conseil syndical peut allouer une enveloppe financière pour la réalisation d'études, la communication, les événements, les intervenants extérieurs dans le cadre des travaux du Conseil de développement.

D. Dispositions générales

Article 7 : Rapport d'activités

Sur invitation de la Présidente du PETR Causses et Cévennes, le Conseil de développement présente en conseil syndical ses avis rendus à la suite des saisines ou auto-saisines.

Le PETR Causses et Cévennes effectue un retour d'informations au Conseil de développement sur la prise en compte des préconisations qui figurent dans ses avis.

Le Conseil de développement peut demander régulièrement au PETR un point sur l'état d'avancement de certains dossiers dont les réalisations s'inscrivent dans le temps long ou qui nécessitent des autorisations administratives, des accords d'autres organisations ou instances étatiques.

Conformément à l'article 13 des statuts du PETR Causses et Cévennes, le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de Développement Territorial fait l'objet d'un débat en Conseil syndical du PETR.

Article 8 : Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté par le PETR Causses et Cévennes le 13 décembre 2024.

Il est applicable dès lors que le conseil syndical l'a adopté et reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié ou remplacé par un nouveau règlement.

Le règlement intérieur est communiqué aux membres du Conseil de développement.

Article 9 : Modification du présent règlement

Le Conseil de développement peut proposer en plénière des modifications ou des compléments au présent règlement selon ses besoins de fonctionnement. Ces modifications devront être approuvées par délibération du conseil syndical.

Fait à Le Vigan, le.....

Le/la Président(e) du Conseil de développement du PETR Causses et Cévennes